



## LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D70 du PR 30 + 800 au PR 31 + 0

Lentilly

Service Voirie Nord

---

### ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-260003-AT

#### Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par ALBERTAZZI 118 Route de Charpenay 69210 LENTILLY en date du 05/01/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable sur la D70, commune de Lentilly, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter du 26/01/2026 à 07:30 et jusqu'au 20/02/2026 à 17:30, date de fin des travaux sur la D70, commune(s) de Lentilly, la circulation sera réglementée comme suit sur la D70 du PR 30 + 800 au PR 31 + 0 :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores

*Les travaux se dérouleront pendant 1 semaine sur la période décrite ci-dessus*

### **Article 2**

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h à l'approche du chantier et à 50 km/h sur le chantier.

### **Article 3**

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : ALBERTAZZI, représentée par Mr Maxime BARRE (tel : 06 15 84 17 48)

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

### **Article 5**

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :

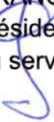
- le chef du service voirie nord
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise ALBERTAZZI
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées: Lentilly et Polionnay
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le chef du service voirie sud

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le **08 JAN. 2026**  
Pour le Président et par délégation  
Le chef du service voirie

  
**Cécile GAILLARD**  
**Adjointe au chef de Service**  
**Voirie Nord**

---

#### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

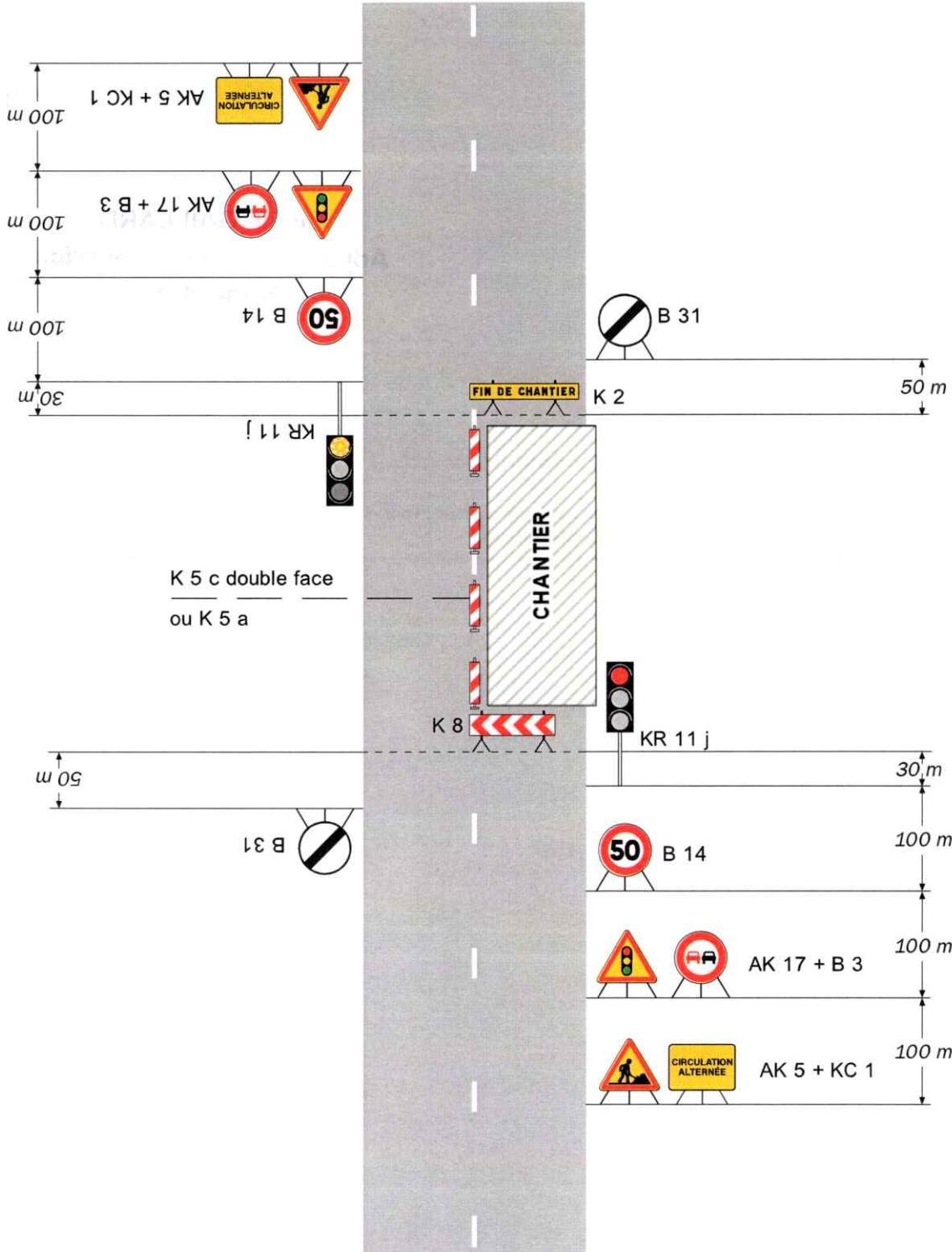
- soit d'un recours gracieux
  - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
-

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.